

Avant-dernière version de la notice "Européanisation" publiée en 2018 dans le *dictionnaire de la régionalisation du monde* dirigé par Yann Richard et Nora Mareï aux éditions Atlande.
Auteur : S. Kahn

4320 signes

En science politique, à la suite du chercheur Claudio Radelli, on nomme européanisation les processus de convergence des sociétés européennes, mais aussi les processus de convergence des politiques publiques nationales. Les pratiques des unes ou les normes des autres se ressemblent de plus en plus, ou se font de plus en plus écho. Lorsque ce phénomène de convergence doit peu au volontarisme ou à l'incitation des politiques et des pouvoirs publics, on parle d'européanisation par le bas. Cette double convergence des sociétés et des politiques publiques nationales peut être favorisée par les politiques publiques communautaires (européennes) ; elle peut, inversement, inspirer les politiques publiques communautaires.

Il y a un processus d'européanisation des territoires des Etats-membres de l'UE qui est lié à la communautarisation des territoires nationaux des Etats-membres au sein du territoire de l'UE. Cette européanisation par le bas des territoires se constate par une convergence très progressive mais bien réelle des Etats-membres en matière de déconcentration et de régionalisation. Celle-ci est favorisée par l'habitude prise d'observer et de comparer les bonnes pratiques en la matière, que ce soit dans le cadre des réseaux transfrontaliers de régions européennes, ou dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre, tout au long de l'année, dans les régions, dans les capitales et à Bruxelles, de la politique régionale de l'UE. Cette convergence vers plus de déconcentration ou de régionalisation dans toute l'UE est parfois confondue avec une dynamique de mise en place inavouée d'une Europe des régions (sous-entendu au détriment des Etats-nations). Ce fantasme est dissipé par une observation rigoureuse des faits : l'Etat centralisé de type jacobin demeure le cas de figure le plus fréquent au sein des 28 Etats-membres ; la convergence vers l'augmentation des prérogatives des territoires locaux est plus souvent le fait d'une décentralisation que d'une régionalisation ou d'une fédéralisation ; dans ce dernier cas (Italie, Belgique, Royaume-Uni), c'est bien davantage par souci d'efficacité qu'en raison d'impulsions données par Bruxelles ; et ce d'autant plus que les substantiels fonds structurels européens accordés aux territoires locaux le sont aux plus défavorisés des territoires européens et non à tous. Les quelques régionalismes sécessionnistes ou indépendantistes (Ecosse, Flandre, Catalogne), enfin, sont bien davantage favorisés par un sentiment d'égoïsme territorial que par des politiques publiques communautaires.

Le processus d'européanisation des territoires nationaux par le haut existe bien, mais n'est pas tant induit par la politique régionale de l'UE que par ses politiques générales mise en place depuis le traité de Rome. Ces politiques publiques européennes tissent un maillage territorial qui, non seulement se surimpose à la trame des territoires nationaux et locaux, mais les activent, les mobilisent et les lient ensemble. Ainsi, la juridiction communautaire ne se surimpose pas aux juridictions nationales, elle se fonde en elles, et les mobilise dans sa mise en oeuvre propre : les juges européens sont les juges des tribunaux et des juridictions nationales - dès lors qu'ils recourent au droit communautaire pour juger. Dans le domaine monétaire, les banques centrales, qui ont toujours des compétences territoriales nationales,

sont devenues les organes de la BCE. La politique agricole commune (Pac) est aussi un puissant vecteur d'européanisation du territoire des Etats-membres : elle y favorise dans tous les Etats-membres une même dynamique de restructuration et de spécialisation, puis de fonctionnalisation des espaces agricoles et ruraux. Comme la justice communautaire, la politique agricole européenne est agie par les administrations étatiques ou infra-étatiques. Ceci rapproche le fonctionnement territorial de l'UE, et donc de tous ses Etats-membres, de celui de certains Etats fédéraux : en Allemagne, les administrations des Länder sont, dans un certain nombre de secteurs, *également* les bras armés de l'Etat fédéral. On voit par là que les deux européanisations des territoires, par le bas et par le haut, tendent elles-mêmes à converger vers le renforcement de l'articulation entre les différentes échelles territoriales.